

DECISION N°DC 18 / 2020

Attribution du marché n°20.004 relatif à la réalisation d'opérations de broyage sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis initial d'appel public à la concurrence envoyé le 17 janvier 2020 et paru dans le BOAMP DIFF n°2020-017 du 17 janvier 2020, annonce : 20-7698 et sur la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com le 17 janvier 2020,

Vu l'offre remise par la société *ALEX FLEURS ET JARDINS*, sise 26 bis rue des Renoncules, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant la nécessité de former aux opérations de broyage de végétaux avec une sensibilisation, les habitants, les établissements publics et privés et les agents techniques des communes de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan local de prévention,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société *ALEX FLEURS ET JARDINS*, sise 26 bis rue des Renoncules, 91160 LONGJUMEAU, le marché relatif la réalisation d'opérations de broyage sur le territoire de la communauté Paris-Saclay

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	ALEX FLEURS ET JARDINS

En conséquence, le marché sera attribué à la société *ALEX FLEURS ET JARDINS*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires qui s'exécute par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2362-8 du code de la Commande publique.

Les minimums et maximums sont déterminés comme suit : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

A titre d'indication, le nombre annuel d'opérations de broyage prévues est indiqué ci-dessous :

- Quantité minimum annuelle : 5 opérations
- Quantité maximum annuelle : 20 opérations (15 demi-journées et 5 journées)

A titre d'information, le prix unitaire à la demi-journée s'élève à 416,67 € HT, soit 500 € TTC.
Et le prix unitaire à la journée s'élève à 750 € HT, soit 900 € TTC.

ARTICLE 4 :

L'accord-cadre prendra effet à compter du 25 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit annuellement de manière tacite. La durée totale de ces reconductions ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 24 mai 2024. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

12 MARS 2020
12 MARS 2020

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **12 MARS 2020**
Affichée le : **12 MARS 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC18_20
Date de la décision:	2020-03-10 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché 20.004 relatif à la réalisation d'opérations de broyage sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200310-DC18_20-CC

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200310-DC18_20-CC-1-1_0.xml	text/xml	946
<i>nom original:</i>		
dc 18 20.pdf	application/pdf	133719
<i>nom de métier:</i>		
10_DE-091-200062321-20200310-DC18_20-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	133719

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2020 à 14h42min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2020 à 14h45min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2020 à 14h45min14s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 mars 2020 à 14h51min29s	Recu par le MIAT le 2020-03-12

